

**Communiqué de presse**  
**Assemblée générale mixte du 22 avril 2020**  
**Modalités de mise à disposition des documents préparatoires**

Les actionnaires de la société sont invités à voter à distance ou à donner un pouvoir au Président pour l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le **mercredi 22 avril 2020 à 10h00**, au siège de la société 3-7 place de l'Europe, 78 140 Vélizy-Villacoublay. (sauf contre information).

Avertissement : Dans le contexte du Covid-19 et à la suite de l'annonce par le Ministre des Solidarités et de la Santé (Arrêté du 17/03/2020) de confinement général des personnes en France, les modalités d'organisation de notre Assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2020 ont évoluées en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Nous vous informons que l'assemblée générale se tiendra **sans la présence physique des actionnaires** ni retransmission et nous vous demandons d'exprimer votre vote ou pouvoir au président, soit par correspondance en utilisant votre formulaire de vote ou par voie électronique et l'outil Votaccess. Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site [www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage](http://www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage).

**En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.**

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO le 16 mars 2020 et l'avis de convocation sera publié au BALO le 3 avril 2020 et dans un journal d'annonces légales le 4 avril 2020.

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne ce jour sur le site internet de la société [www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage](http://www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage).

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au quatrième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents, le cas échéant, à sa demande expresse, par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

Eiffage rappelle avoir procédé le 31 mars 2020 à la diffusion d'un communiqué de presse sur la suppression de la proposition de dividende pour l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020. Ce communiqué est disponible sur le site [www.eiffage.com](http://www.eiffage.com).

Ainsi, la décision du conseil d'administration conduit à modifier le projet de troisième résolution portant sur « l'affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende », à supprimer la proposition de versement d'un dividende de 2,80 euros par action et à proposer d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice 2019 au report à nouveau.

L'ordre du jour et les projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au BALO le 16 mars 2020 seront modifiés en conséquence dans l'avis de convocation qui sera publié au BALO le 3 avril 2020 et disponible sur le site internet de la société.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site [www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage](http://www.eiffage.com/finance/assemblee-generale-eiffage).

